

ARRÊTÉ MUNICIPAL

*OBJET : Arrêté de circulation, chemin Sans Fin
Entreprise TEIM pour ENEDIS*

Le Maire de Cahagnes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2212.1 à 2213.1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande d'arrêté en date du 24 juillet 2025, présentée par l'entreprise **TEIM** le cadre d'une tranchée sous accotement pour un branchement neuf individuel Enedis ;

Du 18/09/2025 au 30/09/2025 : autorisation d'empiètement sur chaussée Chemin Sans Fin.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, à compter du 18 septembre 2025, le stationnement et le dépassement sont interdits Rue Alexis de Tocqueville.

Article 2 : L'entreprise **TEIM** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux réglementations et lois en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Tilly Sur Seullès, Monsieur le directeur de l'ARD, le service de valorisation, collecte et recyclables de Pré Bocage Intercom, le SDIS, l'entreprise TEIM, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Cahagnes, le 29 juillet 2025,
Le Maire, Guillaume DUJARDIN.

